

qui aux jours de leur puissance s'en étaient faits les ennemis, ont été ensuite bien heureux de n'avoir pu les supprimer. Demandez plutôt au *courtisan Eutrope*, réfugié derrière l'autel de l'église de Constantinople dont il embrasse convulsivement les marbres protecteurs. Entendez avec lui les mâles accents de saint Jean Chrysostôme lui faisant maintenant toucher au doigt la vanité des choses de ce monde, l'inconstance de la meilleure fortune, la faiblesse du pauvre cœur humain : « L'Eglise à qui vous avez fait la guerre
« vous a ouvert son sein pour vous recevoir.... L'Eglise
« toujours en butte à votre injuste colère, accourt, s'em-
« presse de tous côtés pour vous délivrer des rets qui vous
« enlacent. »

« L'asile, d'après la loi de Théodore-le-Jeune, du 23
« mars 431, comprenait non seulement l'intérieur du temple,
« mais encore toute l'enceinte du lieu sacré, dans laquelle
« étaient situées les maisons, les galeries, les bains, les
« jardins et les cours qui en dépendaient... L'anneau de la
« porte d'une église était une sauvegarde pour celui qui y
« passait son bras... Ceux qui se refugiaient dans les asiles,
« étaient placés sous la protection de l'évêque, devenu, pour
« ainsi dire, responsable des violences qui leur seraient
« faites. Les voleurs, les adultères, les homicides même
« n'en pouvaient être extraits, et ne devaient être remis
« aux personnes qui les poursuivaient qu'après que celles-ci
« avaient juré sur l'Evangile qu'elles ne leur feraient subir
« ni la mort, ni aucune mutilation... L'esclave réfugié n'était
« rendu à son maître qu'autant que celui-ci faisait serment
« de lui pardonner. »

Terminons cet article en recueillant, comme nous aimons à le faire toujours, nos traditions locales. La police du droit d'asile et sa responsabilité revenaient de droit et de fait à l'évêque. Quand un seigneur, abusant de sa force, arra-